ou du développement durable. La Compagnie constitue, conformément aux normes comptables applicables, une provision au titre des pertes potentielles reposant sur une évaluation continue de la probabilité d'une issue défavorable en cas de réclamation ou de poursuite ainsi que des réparations pécuniaires et des autres dommages-intérêts réclamés ou éventuellement payables. Des changements tendanciels importants relatifs à des poursuites, un incident ferroviaire ou autre important ou une série d'incidents entraînant des dommages aux marchandises ou des pertes à cet égard, des dommages aux biens, des blessures corporelles, une responsabilité dans le domaine environnemental, climatique ou du développement durable ou d'autres problèmes importants pourraient avoir une incidence défavorable considérable sur les activités, la réputation, la situation financière et la situation de trésorerie de la Compagnie.

Risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Des perturbations de la chaîne d'approvisionnement pourraient avoir une incidence défavorable sur l'efficience opérationnelle de la Compagnie et augmenter les coûts. Le réseau de transport nord-américain est intégré. Les activités et le service de la Compagnie pourraient subir des répercussions négatives en cas de perturbations du service dans d'autres installations de transport, tels que des ports, des installations de manutention, des installations de clients et d'autres chemins de fer. Une perturbation prolongée du service dans l'une de ces entités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et la situation de trésorerie de la Compagnie.

La Compagnie est tributaire de certains fournisseurs importants d'équipement et de matériel ferroviaires essentiels, ce qui peut l'exposer à une hausse de la volatilité des prix ou à d'importantes pénuries de matières et avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa situation de trésorerie. La complexité et la nature spécialisée de l'équipement et de l'infrastructure ferroviaires essentiels (notamment le matériel roulant, les locomotives, les rails et les traverses) limitent le nombre de fournisseurs. Si les fournisseurs spécialisés devaient mettre un terme à leur production ou manquer de capacité ou de stocks, la Compagnie pourrait voir ses coûts augmenter et avoir de la difficulté à se procurer de l'équipement et du matériel ferroviaires du fait de cette concentration des fournisseurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa situation de trésorerie. En outre, les activités de la Compagnie dépendent de la disponibilité du diesel. Une importante pénurie d'approvisionnement en carburant attribuable à des baisses de la production, une hausse de la demande des marchés étrangers existants et en émergence, une perturbation des importations de pétrole, une perturbation des activités de raffinage au pays, des dommages aux raffineries ou à l'infrastructure pipelinière, des troubles politiques, des conflits ou d'autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et la situation de trésorerie de la Compagnie pour un exercice ou un trimestre donné.

Risques liés à l'opération avec Kansas City Southern

Les conditions imposées dans le cadre de la décision définitive du STB rendue le 15 mars 2023 pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et la situation de trésorerie de la Compagnie ou sur la valeur de marché de l'action ordinaire et des titres d'emprunt de la Compagnie, ou réduire les avantages prévus du regroupement. La décision finale du STB rendue le 15 mars 2023 impose un certain nombre de conditions, qui comprennent i) l'engagement de la société issue du regroupement à maintenir ouverts les points de passage à des fins commerciales raisonnables et à ne pas créer de nouveaux goulots d'étranglement, ii) des conditions liées à l'environnement, iii) des exigences concernant la communication et la conservation des données et iv) une période de sept ans pendant laquelle le STB surveillera le respect de ces conditions. La Compagnie hérite aussi des conditions imposées à KCS par le STB relativement à diverses acquisitions antérieures de la société, notamment en lien avec son engagement à maintenir ouvert le point de passage de Laredo à des fins commerciales raisonnables après l'acquisition du Texas Mexican Railway. De plus, le STB a mentionné son pouvoir d'émettre des ordonnances supplémentaires en réponse aux problèmes ou aux préoccupations qui pourraient se présenter dans l'avenir. Ces conditions pourraient perturber les activités de la Compagnie, et l'incertitude entourant le résultat d'un tel examen pourrait détourner l'attention de la direction et les ressources, ainsi que réduire les avantages prévus du regroupement et avoir un effet défavorable sur la société issue du regroupement. De plus, le regroupement peut donner lieu à des passifs potentiels, notamment en raison de poursuites en instance ou futures intentées par un ou des actionnaires et d'autres litiges en lien avec le regroupement. La Compagnie a aussi engagé des dépenses significatives non récurrentes, et s'attend à engager de telles dépenses supplémentaires, en lien avec la réalisation du regroupement et les activités d'intégration. L'une ou l'autre de ces affaires est susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation, à la situation financière ou à la situation de trésorerie de la Compagnie, ainsi qu'à la valeur de marché de l'action ordinaire et des titres d'emprunt de la Compagnie.

La Compagnie a contracté une dette substantielle dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, ce qui peut poser des risques ou augmenter les risques existants. Avant l'acquisition de KCS conclue par la création d'une fiducie avec droit de vote le 14 décembre 2021, la Compagnie avait contracté une dette supplémentaire d'environ 6,7 G\$ US et émis 2,2 G\$ de billets pour financer indirectement l'acquisition.